

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs à Moislains pour l'année 2023



A. Le gestionnaire :

La commune de Moislains et la coopérative Vacances Plurielles propose un accueil de loisirs jeunes aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans habitant à Moislains ou une commune de l'extérieur.

Le siège social et administratif de la coopérative est au 5 rue du Colonel Sorlin 80740 Epehy.

Vacances Plurielles contracte une assurance à la M.A.I.F

B. Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs

Nous accueillons les enfants scolarisés de 3 à 12 ans. Les enfants doivent déjà être scolarisés pour être acceptés à l'accueil de loisirs.

L'accueil se déroule dans les locaux mis à disposition par la mairie à la Maison pour tous, rue du Corbeau à Moislains.

L'accueil de loisirs est habilité auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Les différentes périodes de fonctionnement sont :

- 2 semaines pendant les vacances d'Hiver 2023
- 2 semaines pendant les vacances de Printemps 2023
- 4 semaines pendant les vacances d'été 2023
- 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint 2023

Les horaires :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- de 9h00 à 17h00 pour les enfants qui restent manger à la cantine

Une garderie est mise en place dès 7h30 et jusque 18h le soir à la demande des familles.

Le projet pédagogique et le projet éducatif sont consultables à la demande dans le bureau de la direction.

C. Le personnel

L'équipe est constituée :

- d'une coordinatrice BAFD, BPJEPS Aurélie MILLOT joignable au 06.47.76.01.01.07
- d'une directrice ou d'un directeur BAFD ou BPJEPS LTP joignable au 07.64.57.11.91
- d'un nombre d'animateurs répondant à la norme d'encadrement soit 1 pour 8 chez les enfants de moins de 6 ans (plus des aide-animateurs pour compléter l'équipe).
- d'un nombre d'animateurs répondant à la norme d'encadrement soit 1 pour 12 chez les enfants de plus de 6 ans. (plus des volontaires en service-civique ou des bénévoles en renfort sur l'équipe)

D. Les modalités d'admission pour l'enfant

Chaque enfant devra rendre un dossier d'inscription complet rempli par la famille. Il est constitué :

1. Une fiche annuelle d'inscription avec les rubriques suivantes :

- coordonnées précises du représentant légal
- noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant
- autorisation de faire intervenir un médecin ou les secours en cas d'urgence
- autorisation de prendre l'enfant en photo ou en vidéo à des fins pédagogiques (journal de centre, exposition photos, page facebook ou site internet)

2. Une fiche sanitaire avec les rubriques suivantes :

- les vaccinations et leurs dates (il faudra joindre la copie des vaccins à jour)
- l'état de santé, les allergies, les fragilités particulières
- les régimes particuliers
- les traitements médicaux

En cas de changement en cours d'année, les familles doivent signaler les informations : adresse, numéro de téléphone...

E. Les modalités d'inscription

Le dossier dont on parle ci-dessus doit être rempli et signé chaque année.

Le tarif de participation est calculé en fonction de votre quotient familial fourni par la CAF et de votre commune de résidence. Une aide est accordée par la CAF pour un QF <900€. Nous prenons le QF de référence d'octobre 2022 pour l'année 2023.

Le prix de l'inscription doit être réglé au plus tard le premier jour de la période du centre.

Des facilités de paiements peuvent être accordées (en plusieurs fois par exemple)

Il est possible de régler par chèque, chèques-vacances, espèces ou CESU.

Une facture peut être demandée à la fin de l'accueil.

Les inscriptions se font uniquement à la semaine.

En cas d'absence de l'enfant, la famille ne sera remboursée que sur présentation d'un certificat médical.

Les repas de cantine réservée seront facturés.

Les parents peuvent inscrire leurs enfants en déposant le dossier d'inscription en mairie ou par téléphone.

F. Le quotidien

Une cantine sera mise en place chaque jour. La cantine est prise en charge par les animateurs. Une personne employée par la mairie se charge de réchauffer les plats livrés par la société La Normande. Un menu sera affiché. Le vendredi, il faudra fournir un pique-nique.

Le goûter est fourni chaque jour aux enfants.

Le temps d'animation est de 9h00 à 17h00. Pendant le temps du midi des jeux sont proposés aux enfants et l'accès aux coins permanents est possible.

Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire de prévenir à l'avance la direction pour inscrire votre enfant à la garderie du matin ou du soir (à partir de 7h30 et jusque 18h).

Des règles de vie seront mises en place, toute attitude incorrecte ou inadaptée à la vie en collectivité sera signalée aux parents.

G. Les vêtements et objets personnels

Une tenue correcte est exigée. Il est préférable de mettre aux enfants des vêtements confortables et adaptés à la météo. Eviter de mettre des vêtements neufs ou fragiles à vos enfants (peinture, pelouse).

Ni bijou ni argent ne devra être donné aux enfants pendant l'accueil de loisirs.

Attention aux boucles d'oreilles (anneaux, ou pendentifs), c'est dangereux durant les activités.

Les téléphones portables, les MP3, et les jeux vidéo (Nintendo DS) sont interdits.

La casquette ou le chapeau de soleil est obligatoire l'été. Pensez également au vêtement pour la pluie.

H. Maladie, accident, urgences

Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil de loisirs (fièvre, maladie contagieuse...)

Aucun médicament ne sera administré sauf cas particulier à déterminer avec l'accord de la direction et avec une ordonnance.

L'enfant asthmatique peut venir avec son « aérosol » dans sa boîte d'origine étiquetée aux nom et prénom ainsi que l'ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade pendant la journée, la directrice téléphonera à la famille et/ou au médecin si celle-ci n'est pas joignable. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

En cas d'accident les urgences sont contactées ainsi que les parents.

Un protocole sanitaire particulier peut être mis en place en fonction de situation sanitaire et des directives de l'Etat. Généralement, le protocole sanitaire des ACM est lié à celui appliqué dans les écoles.

I. Le départ des enfants

Les enfants seront remis aux personnes autorisées à les reprendre à partir de 12h ou de 17h. Si personne ne vient les chercher, nous essaierons dans un premier temps de joindre la famille et contacterons si nécessaire la gendarmerie. Seuls les enfants autorisés par écrit par leur représentant légal pourront quitter l'accueil de loisirs sans adulte à 12h ou à 17h.

